



Trop perçu de la caf: 2300 euros à rembourser!!!

Par **helene**, le **12/09/2008** à **11:09**

la CAF me réclame un trop perçu de 2.300 euros. je vais faire un recours à l'amiable, mais y a t'il des lois qui empêchent la caf de reprendre ce qu'elle a versé? et comment dois-je procéder si elles existent?
Mon concubin travaille à temps plein (succession de CDD) et moi j'ai retrouvé mon mi-temps de départ après avoir été à temps plein pendant 9 mois (remplacement). j'ai été embauché en CDI à mi-temps il y a un an, à 1H40 de ma maison... auparavant, j'étais au chômage pendant un an.
J'attends vos réponses avec impatience.
merci d'avancernHélène

Par **Berni F**, le **12/09/2008** à **14:03**

il y a deux cas de figure :
- le trop perçu est du fait d'une absence de déclaration par vous de vos nouveaux revenus ou changement de situation... (ce qu'on pourrait assimiler à de la "fraude") vous aurez, dans ce cas, du mal à les convaincre d'abandonner la dette...
- le trop perçu est du fait d'une erreur de la CAF, dans ce cas, il mieux à faire est une demande de remise gracieuse, dans laquelle vous expliquerez que vous n'avez plus l'argent (avec si possible une copie de vos relevés bancaires ou autres justificatif qui le démontre) sans oublier de préciser que vous ne saviez pas que vous n'aviez pas droit à cet argent et que vous avez fait correctement toutes vos déclarations (bref, que c'est de leur faute)...

Par **helene**, le **12/09/2008** à **16:16**

merci Berni F pour ta réponse rapide.

Par **jessica80780**, le **15/12/2009 à 10:33**

Bonjour,rnrnJ'ai eu un trop perçu de la CAF de 2.800 €. Ce n'est pas de ma faute. J'ai envoyé, comme tous les 3 mois, ma déclaration trimestrielle avec les montants de salaires de mon conjoint et je m'aperçois qu'ils me versent 800 € pendant 3 mois de RSA. Je les ai appelés et ils me disent qu'on ne fait pas notre travail, etc. Là, ils me réclament la somme. Eux ont écrit, sur leur ordonnance, 0 heure travaillée. Que dois-je faire ? Je suis perdue.rnrnMerci de me répondre.

Par **Berni F**, le **15/12/2009 à 12:25**

Bonjour,rnrndans votre cas comme le précédent, il semblerait que l'erreur incombe à la CAF, ceci dit, dans votre récit, il me semble difficile de croire que vous ayez pu dépenser le trop perçu de "bonne foi" (vous saviez que vous n'aviez pas droit aux sommes qu'on vous a versés).rnrnquoiqu'il en soit, vous pouvez toujours tenter une demande de remise gracieuse, ça ne coûte rien !

Par **Berni F**, le **15/12/2009 à 14:08**

qu'ils aient pu faire une erreur est une chose qui ne justifie pas (à elle seule) une remise gracieuse, c'est le fait que leur erreur ait eu des conséquences négatives pour vous.rnrnen fait, pour prétendre à une remise gracieuse, vous devez démontrer que leur erreur a eu des conséquences qui vous ont causé un préjudice ou vous empêchent de leur rendre, ils peuvent par exemple :rn - vous avoir induit en erreur sur vos droits entraînant de votre part des dépenses que vous n'auriez pas faites si vous aviez su et vous empêchant de rendre la somme.rn - vous avoir versé une somme juste avant un prélèvement qui ne serait pas passé en temps normal (vous mettant dans l'impossibilité de rendre la somme).rnrnmais dans votre récit, vous indiquez que vous saviez qu'il s'agit d'une erreur et n'évoquez pas de conséquences fâcheuses de cette erreur pour vous, à mon avis, rien ne justifie donc une remise gracieuse.rnrnpour faire un parallèle, si vous aviez payé par virement ou par chèque un prestataire (votre facture d'eau par exemple) et que vous vous trompiez dans le montant lui versant de trop, vous pourriez également exiger de ce prestataire qu'il vous rende le trop perçu, et je suis sûr que vous ne voyez rien d'anormal là-dedans alors que dans ce cas, c'est vous qui auriez commis l'erreur.rnrnDans la mesure où vous envisagez de tenter une demande de remise gracieuse, je vous suggère donc de revoir votre argumentaire en évitant de seulement vous focaliser sur le fait qu'il y a eu erreur de leur part (c'est important, mais pas suffisant je pense).rnrnBonne journée